



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2026 N°66
21 septembre 2026

-Décisions du 18 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial	
*ordre général	P 2
*mesures temporaires	P 6
*jours et horaires	P 10
Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval	
-Décisions du 18 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial	
*mesures temporaires	P 14
*chômages-Jours et horaires	P 20
Direction territoriale Centre-Bourgogne	
-Décisions du 18 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial	
*mesures temporaires	P 22
*chômages-Jours et horaires	P 25
-Décisions du 21 septembre 2026 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs	
*ordre général	P 28
*ressources humaines	P 33
*ordonnateur secondaire	P 41
*Hygiène, sécurité et santé	P 47
*marchés	P 51
Direction territoriale Rhône Saône	
-Décisions du 18 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial	
*ordre général	P 57
*ressources humaines	P 60
*mesures temporaires	P 63
*chômages-Jours et horaires	P 65
Direction territoriale Sud-Ouest	
-Décision du 18 septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur des ressources humaines et des moyens	P 67

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boulleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE BOUSQUET,
DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
EN MATIÈRE DE MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant à partir d'un montant de 6 M€ HT jusqu'à un montant inférieur à 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) - A l'exception de la procédure de contravention de grande voirie évoquée à l'article 4 de la présente décision, toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) – les passations des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur ainsi que tous les actes s'y rapportant, à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – les acceptations de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) – toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) – tous les autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) – tous les actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- r) – les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;
- s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal (PARM), et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;
- t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée ;
- u) - délivrer les titres d'occupation par un réseau de transport d'électricité tel que défini à l'article L.111-40 du code de l'énergie, qui peuvent être accordés pour une durée maximale de 70 ans.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, directeurs territoriaux adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, délégation est donnée à Mme Sylvie DELAUNE, secrétaire générale, Mme Aurélie BOUISSOU et Mme Tatiana AYRAULT, adjointes à la secrétaire générale à l'effet de signer dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial, délégation est donnée à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC et M. Guillaume RIBEIN, directeurs territoriaux adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, délégation est donnée à Mme Alice MAGNIER, cheffe du service développement et M. Bertrand NEVEUX, adjoint à la cheffe du service développement à l'effet de signer dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, dans le cadre du plan d'aide au report modal (PARM), et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes d'exécution des décisions ou conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 €.

Article 4

Délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous actes, notifications, décisions, requêtes ou mémoires de première instance et en appel dans le cadre de la procédure de contravention de grande voirie, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et le code général de la propriété des personnes publiques, et de représenter l'établissement en première instance et en appel.

Article 5

La décision du 16 septembre 2025 modifiée portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 6

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE BOUSQUET, DIRECTEUR
TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC | Directrice adjointe de la Direction territorial
Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - M. Guillaume RIBEIN | Directeur adjoint de la Direction territoriale
Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - Mme Sylvie DELAUNE | Secrétaire générale ; |
| - M. Thanh Son NGUYEN | Chef du bureau sécurité et conditions de travail ; |
| - Mme Aurélie BOUISSOU | Adjointe à la secrétaire générale ; |

- ## **SERVICE TERRITORIAL Boucles de la Seine**

- SERVICE TERRITORIAL Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne**

- SERVICE TERRITORIAL Loire**

- 7

- M. Stéphane COUILLEAULT

Chef des centres d'exploitation amont et aval.

SERVICE TERRITORIAL Marne

- Mme Marine BOUET-ERBIN
- Mme Laurence TUAL

Cheffe du service territorial ;
Adjointe au chef du service territorial en charge du développement et des affaires générales ;

- M. Yassine ABALHATE
- M. Michaël LEGAIT
- M. Alain BERLIERE

Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats ;
Chef de la subdivision maintenance, études et travaux ;
Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et chef du pôle maintenance opérationnelle ;

- M. Eric LE GUENNEC
- M. William GRUCHALA
- M. Cheick-Oumar TRAORE
- M. Agron KOZHANI

Chef de la subdivision exploitation ;
Chef de la circonscription amont
Chef de la circonscription aval
Chef de projet – maintien en conditions opérationnelles du barrage de Meaux

M. Quentin BOTTET

Chargé de mission SOH et gestion hydraulique

SERVICE TERRITORIAL Seine-Amont

- M. Vincent AGUILERA
- M. Luc DETANGER
- Mme Adeline ABDELLOU
- Mme Sandrine MICHOT
- Mme Isabelle MERCIER
- M. Yohann POLDRUGOVAC

Chef du service territorial ;
Adjoint au chef du service territorial ;
Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial ;
Cheffe de la subdivision exploitation et entretien ;
Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et entretien ;

- M. Samuel ANDRE
- M. Frédéric DA SILVA
- M. Cédric-Nicolas PAYET

Chef de la subdivision maintenance études et travaux ;
Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage ;
Chargé des relations avec les usagers et la police de la navigation ;

- Mme Dadi GOIO-MABIALA

Cheffe du pôle prévention

SERVICE TERRITORIAL Seine-Nord

- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY
- M. François PLOQUIN
- Mme Hélène BUMBACA
- M. Arnaud DEVEYER
- Mme Ingrid BRIOIS
- M. Alain POREE DU BREIL
- Mme Lydie CAFFIER
- M. Nicolas DELOURME

Cheffe du service territorial ;
Adjoint à la cheffe du service territorial ;
Cheffe de la subdivision exploitation ;
Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation ;
Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux ;
Chef du bureau des affaires générales ;
Cheffe du pôle domaine et immobilier
Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie.

Article 3

La décision du 16 juillet 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE BOUSQUET,
DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
-Jours et horaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire Aval,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;
- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC | Directrice adjointe de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - M. Guillaume RIBEIN | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - Mme Sylvie DELAUNE | Secrétaire générale ; |
| - Mme Aurélie BOUISSOU | Adjointe à la secrétaire générale ; |
| - Mme Tatiana AYRAULT | Adjointe à la secrétaire générale ; |
| - Mme Cécile RAOUX | Cheffe du service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH) ; |

- M. Eric FLISCOUNAKIS	Adjoint à la cheffe du service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH) ;
- M. Pierre-Louis GUILLERMAIN	Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- Mme Anaïs CAPRION	Adjointe au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. François HOUIX	Chef du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL	Adjoint au chef du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Fabrice PAGE	Chef de la subdivision développement territorial du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Sébastien LY VAN TU	Adjoint au chef de la subdivision développement territorial et chef du pôle expertise fluviale du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Bertrand FEVRE	Chef de la subdivision exploitation du service territorial Boucles de la Seine ;
- Mme Nadjat BOUCETTA	Cheffe du pôle valorisation et gestion domaniale ;
- M. Jérôme TEMPERAULT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Pablo GUILLEMIN	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthode du service territorial Boucles de la Seine ;
- Mme Diane ESPITALIER	Cheffe du bureau maîtrise d'ouvrage du service territorial Boucles de la Seine ;
- Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI	Cheffe du bureau des affaires générales du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Judicaël BUTIN	Chef du pôle exploitation de la voie d'eau du service territorial Boucles de la Seine
- M. Olivier NOUHEN	Chef du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Mélanie HOUSSIAUX	Adjointe au chef du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Arnaud VOIRET	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Emmanuel TRENTAROSSO	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Bénédicte RONEZ	Adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et cheffe du bureau domanial et immobilier
- Mme Séverine GAGNOL	Cheffe du service territorial Loire ;
- M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe du service territorial Loire ;

- Mme Chloé LERAT	Cheffe de l'unité exploitation du service territorial Loire ;
- Mme Delphine BALLOIS	Cheffe de l'unité valorisation et gestion domaniale du service territorial Loire
- Mme Perrine RONDIN	Chargée de valorisation et gestion domaniale
- M. Stéphane COUILLEAULT	Chef des centres d'exploitation amont et aval du service territorial Loire
- Mme Marine BOUET-ERBIN	Cheffe du service territorial Marne ;
- Mme Laurence TUAL	Adjointe au chef du service territorial Marne en charge du développement et des affaires générales ;
- M. Michaël LEGAIT	Chef de la subdivision maintenance études et travaux du service territorial Marne ;
- M. Eric LE GUENNEC	Chef de la subdivision exploitation du service territorial Marne ;
- M. Vincent AGUILERA	Chef du service territorial Seine-Amont ;
- M. Luc DETANGER	Adjoint au chef du service territorial Seine-Amont ;
- Mme Adeline ADBELLOU	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales du service territorial Seine-Amont ;
- Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial du service territorial Seine-Amont ;
- Mme Isabelle MERCIER	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien du service territorial Seine-Amont ;
- M. Yohann POLDRUGOVAC	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et entretien du service territorial Seine-Amont ;
- M. Samuel ANDRE	Chef de la subdivision maintenance études et travaux du service territorial Seine-Amont ;
- M. Frédéric DA SILVA	Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage du service territorial Seine-Amont ;
- M. Cédric-Nicolas PAYET	Chargé des relations avec les usagers et la police de la navigation du service territorial Seine-Amont ;
- Mme Dadi GOIO-MABIALA	Cheffe du pôle prévention du service territorial Seine-Amont ;
- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe du service territorial Seine-Nord ;
- M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe du service territorial Seine-Nord ;
- Mme Hélène BUMBACA	Cheffe de la subdivision exploitation du service territorial Seine-Nord ;
- M. Arnaud DEVEYER	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation du service territorial Seine-Nord ;
- Mme Ingrid BRIOIS	Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux du service territorial Seine-Nord ;
- M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales du service territorial Seine-Nord ;
- Mme Lydie CAFFIER	Cheffe du pôle domaine et immobilier du service territorial Seine-Nord ;
- M. Nicolas DELOURME	Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie du service territorial Seine-Nord.

Article 2

La décision du 16 juillet 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. LIONEL VUITTENEZ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
- Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires.

DÉCIDE :

Article 1 :

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Lionel VUITTENEZ, directeur territorial Centre-Bourgogne, à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder dix jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel VUITTENEZ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes visées en annexe I à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1.

Article 3 :

La décision du 26 juin 2026 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Lionel VUITTENEZ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, est disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale

ANNEXE I
Délégation aux agents visés à l'article 2
(signature de tous les actes visés à l'article 1)

<u>DIRECTION</u>	
Mme Lucile LEVEQUE	Directrice adjointe
M. Olivier L'ESPRIT	Directeur de projet modernisation
<u>DIRECTION DES UTI</u>	
Mme Carole DEVALLEZ	Cheffe de mission en charge de la transformation et de l'animation des services et responsable du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté à compter du 1 ^{er} juillet 2026
<u>DIRECTION DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET DE L'INNOVATION</u>	
M. Thierry FEROUX	Directeur des relations institutionnelles et de l'innovation
<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	
Mme Karine SIMONNOT	Secrétaire générale
Mme Lindsay CHAN TUNG	Secrétaire générale adjointe
M. Dominique FRENAY	Secrétaire général adjoint par intérim
<u>SERVICE DÉVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU (SDVE)</u>	
M. Nicolas VADROT	Responsable du service développement de la voie d'eau
Mme Anaïs CACHOT	Responsable adjointe du service développement de la voie d'eau
<u>SERVICE PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉPENSE, ET SÛRETÉ (SPADES)</u>	
N.	Responsable du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté
M. Jean-Christophe ROY (pi)	Responsable adjoint du service prévention, accompagnement de la dépense, et sûreté par intérim
<u>SERVICE EXPLOITATION, MAINTENANCE, ENVIRONNEMENT ET HYDRAULIQUE (SEMEH)</u>	
M. Bruno PATOUILLET	Responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
Mme Ophélie HABERMEYER	Responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique
M. Antoine CHARDONNAL	Responsable adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, responsable projet eau
M. Laurent SMETANIUK	Chargé de mission exploitation

<u>SERVICE TERRITORIAL BOURGOGNE</u>	
Mme Nathalie VINCENT	Responsable du ST Bourgogne
Mme Nathalie ROUANET	Responsable adjointe du ST Bourgogne en charge de l'exploitation de la maintenance et de la gestion hydraulique
N.	Responsable adjoint du ST Bourgogne en charge des affaires administratives
M. Serge MOREAU	Responsable du CEMI Armançon
N.	Responsable adjoint du CEMI Armançon
M. Serge BEGAT	Responsable du CEMI Auxois
M. Xavier COULOMB	Responsable adjoint du CEMI Auxois
M. Nicolas LEVEQUE	Responsable du CEMI Ouche
M. Guillaume RUSSO	Responsable adjoint du CEMI Ouche
M. Rodolphe CHEVAUX	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
N.	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
<u>SERVICE TERRITORIAL NIVERNAIS-YONNE</u>	
M. Didier LAVAUD	Responsable du ST Nivernais-Yonne
M. Jérémy DEVAUX	Responsable adjoint du ST Nivernais-Yonne
M. Régis KARDES	Responsable adjoint du pôle exploitation, gestion hydraulique
M. Ludovic LAUVIN	Responsable du pôle technique
M. Frédéric FAVEERS	Responsable adjoint du pôle technique
M. Julien ARCHAMBAULT	Responsable du pôle maintenance spécialisée
M. Benoît AUBLET	Responsable adjoint du pôle maintenance spécialisée et Responsable de la cellule maintenance spécialisée des sites de Joigny et de Saint Martin du Tertre
Mme Myriam ANTONI	Responsable du pôle sécurité-prévention
M. Julien ROUAU	Responsable du CEMI Auxerre Aval
M. Romain MILLERAND	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Aval
M. Sébastien LACHENAL	Responsable du CEMI Confluence
N.	Responsable adjoint du CEMI Confluence
M. Stéphane DE ROSSI	Responsable du CEMI Nièvre

M. Sylvain VATAN	Responsable adjoint du CEMI Nièvre
M. Daniel DESPONS	Responsable du CEMI Auxerre Amont
M. Michel BOUNON	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
M. Charly BARA	Responsable adjoint du CEMI Auxerre Amont
<u>SERVICE TERRITORIAL VAL DE LOIRE-SEINE</u>	
Mme Déborah PERROT	Responsable du ST Val de Loire-Seine
Mme Laure SEMBLAT	Responsable adjointe du ST Val de Loire-Seine en charge de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion hydraulique
M. Gaëtan PAULHAN	Responsable adjoint du ST Val de Loire-Seine en charge des affaires administratives
M. Valéry VALIDE	Responsable du pôle technique
M. Jérôme CAMPAGNOLO	Responsable du CEMI Saint-Satur
M. François DROIN	Responsable adjoint du CEMI Saint-Satur
M. Joseph DE CAMPOS	Responsable du CEMI Decize
M. Pascal VENIAT	Responsable adjoint du CEMI Decize
N.	Responsable du CEMI de Nemours
M. Sébastien BELKESSAM	Responsable adjoint du CEMI de Nemours Responsable par intérim du CEMI de Nemours
M. Mickael PERRUT	Responsable du CEMI Briare
M. Cédric LEFEBVRE	Responsable adjoint du CEMI Briare
M. Patrice GRILLOU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Laurent BOURGOIN	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée de Montargis
M. Philippe BRUNET	Responsable de la cellule maintenance spécialisée de Decize
M. Gilles TROTTET	Responsable adjoint de la cellule de maintenance spécialisée
Mme Claudia AGOT	Chargée d'ingénierie en infrastructure et informatique industrielle
<u>SERVICE TERRITORIAL SAÔNE LOIRE</u>	
M. Christian DELANGLE	Responsable du ST Saône Loire
M. Sébastien PONCET	Responsable adjoint du ST Saône Loire
M. Stéphane PETIT	Responsable du pôle technique
M. Lilian SEGAUD	Responsable du CEMI Digoin

N.	Responsable adjoint du CEMI Digoin
M. David MICHEL	Responsable du CEMI Montceau-les-Mines
N.	Responsable adjoint du CEMI Montceau-les-Mines
M. Stéphane DEDIEU	Responsable de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick MAYMARD	Responsable adjoint de la cellule maintenance spécialisée
M. Yannick NAFETAT	Chargé d'affaire technique et ingénierie
M. Hervé SALOMON	Chargé d'affaire technique et ingénierie
Mme Isabelle VANNIER	Chargée d'affaire technique et ingénierie

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Lionel VUITTENEZ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
- Chômages - Jours et horaires

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4400.1 et R. 4312.10-17,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE :

Article 1 :

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée, à M. Lionel VUITTENEZ, directeur territorial Centre-Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France :

1. En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongation ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers et toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue.

2. En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ainsi que toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionnel VUITTENEZ, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1 :

- ❖ Mme Lucile LEVEQUE, directrice territoriale adjointe ;
- ❖ Mme Carole DEVALLEZ, cheffe de mission en charge de la transformation et de l'animation des services ;
- ❖ M. Bruno PATOUILLET, responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH) ;
- ❖ Mme Ophélie HABERMYER, responsable adjointe du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH);
- ❖ M. Antoine CHARDONNAL, responsable adjoint du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH), responsable projet eau ;
- ❖ M. Laurent SMETANIUK, chargé de mission exploitation au service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH).
- ❖ .

Article 3:

La décision du 26 juin 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Lionel VUITTENEZ, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de chômages est abrogée.

Article 4:

La présente décision, entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. CHRISTOPHE WENDLING, DIRECTEUR TERRITORIAL RHÔNE SAÔNE
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à M. Christophe WENDLING, directeur territorial, Rhône Saône, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous les actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1 ;

Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe,

M. Bruno VIDAL, secrétaire général ;

M. Eric POIRSON, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;

M. Steven HALL, directeur des Services territoriaux (ST) ;

M. Nicolas CHARTRE, responsable du Service développement ;

Mme Alice NERON, responsable du Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique ;

Mme Camille REMY, adjointe à la responsable du Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique ;

M. Patrice BARBIERO, responsable du bureau exploitation et sécurité de la navigation au Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique ;

M. Antoine QUIDU, responsable communication ;

Mme Cécile COHAS, responsable mission recherche innovation ;

M. Fabrice JURY, responsable du pôle juridique et marchés ;

Mme Tiphaine LE PRIOL, référente accompagnement au changement ;

Mme Aline MARTIN, chargée de modernisation de l'exploitation, appui astreinte et RSD ;

Mme Isabelle VALLANCE, chargée de domaine services à la navigation ;

Mme Virginie MAYOR, chargée de domaine sécurité de la navigation et conciliation des usages de l'eau ;

M. Christophe HUOT-MARCHAND, responsable du ST canal du Rhône au Rhin ;

M. Marc RIGOLIER, adjoint au responsable du ST canal du Rhône au Rhin ;

M. Jean GUILLEMOT, responsable exploitation maintenance au ST canal du Rhône au Rhin ;

M. Bruno BEDEAUX, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard au ST canal du Rhône au Rhin ;

Mme Carole FEBVAY, cheffe de centre de Montbéliard au ST canal du Rhône au Rhin ;

M. Charles FIGUERO, chef de centre de Besançon au ST canal du Rhône au Rhin ;

M. Eric VUILLIER, responsable ingénierie au ST canal du Rhône au Rhin ;

M. Vincent THEVENOT, responsable du pôle domaine au ST canal du Rhône au Rhin ;

M. Jérôme BOUCHERON, responsable du pôle support au ST canal du Rhône au Rhin ;

M. Julien BAUDRY, responsable du centre de Dole au ST canal du Rhône au Rhin ;

M. Thomas DEMOLY, responsable du ST Petite Saône ;

M. Yannick COUPRY, adjoint au responsable du ST Petite Saône ;

M. David JACQUES, responsable domaine du ST Petite Saône ;

M. Julien VIEILLARD, responsable maintenance du ST Petite Saône ;

M. Sébastien CAMUSET, adjoint au responsable maintenance du ST Petite Saône ;

M. Franck HURTEBIS, chef du centre de maintenance de Gray du ST Petite Saône ;

M. Guillaume VIARD, chef du centre de maintenance de Port-sur-Saône du ST Petite Saône ;

M. Hervé PIETRYKOWSKI, responsable ingénierie de proximité du ST Petite Saône ;

M. Christophe PAQUET, responsable du bureau des Affaires Générales du ST Petite-Saône ;

M. Jérôme QUITTARD, responsable du ST Grande Saône ;

Mme Pauline DECOIN, responsable adjointe du ST Grande Saône ;

M. Yannick SAVOY, responsable adjoint du ST Grande Saône ;

M. Christophe BIEVLIET, chef d'équipe hydrographe au ST Grande Saône ;

M. Gérald DACQUEMBRONNE, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages au ST Grande Saône ;

Mme Déborah BROUILLON, responsable adjointe exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation au ST Grande Saône ;

M. Lionel MICHEA, responsable par intérim maintenance du linéaire au ST Grande Saône ;

M. Serge SAHUC, responsable bathymétrie au ST Grande Saône ;

Mme Cindy ROZOTTE, responsable pôle domaine au ST Grande Saône ;

Mme Sandrine WALL, assistante administrative au pôle domaine au ST Grande Saône ;

M. Julien VIGOUREUX, chef d'équipe de l'atelier de Mâcon au ST Grande Saône ;

M. Nicolas BARDIN, chef d'équipe pôle bathymétrie au ST Grande Saône ;

M. Frédéric HERIT, chef d'équipe des ateliers de Seurre et Chalon sur Saône au ST Grande Saône ;

M. Sébastien COLLARD, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation au ST Grande Saône ;

M. Denis DESGRANGES, assistant de prévention d'itinéraire / gestionnaire de matériel au ST Grande Saône ;

Mme Julie FAUVET, assistante administrative / gestionnaire du domaine au ST Grande Saône ;

M. Thomas MOMBER, responsable du ST Fluvial Lyonnais ;

Mme Mélanie MANGE, responsable adjointe du ST Fluvial Lyonnais et responsable du pôle développement et gestion domaniale au ST Fluvial Lyonnais ;

M. Eric TISSIER, adjoint au responsable du ST Fluvial Lyonnais ;
M. Vincent PRIN-ABEIL, responsable réglementaire et environnement au ST Fluvial Lyonnais ;
M. Gaëtan BRETIN, responsable travaux ingénierie au ST Fluvial Lyonnais ;
M. Daniel CHEDAL, chef du centre de Fillon au ST Fluvial Lyonnais ;
Mme Céline LACROIX, gestionnaire du domaine public au ST Fluvial Lyonnais ;
Mme Katia SANSONE, cheffe du ST Canal du Rhône à Sète ;
M. Guillaume CHAUVEL, directeur de programme pour le renouveau du Canal du Rhône à Sète ;
M. Joseph VIOLLIN, chef du pôle navigation au ST Canal du Rhône à Sète ;
M. Kareem ABOU-SAMRA, chef du pôle projets fluviaux au SI Canal du Rhône à Sète ;
M. Cyril ANTOLIN, chef du pôle linéaire au ST Canal du Rhône à Sète, chef du pôle ouvrages et bâtiments par intérim ;
M. Navi DAROUECHI, adjoint au chef du pôle linéaire au ST Canal du Rhône à Sète ;
M. Damien WAILLEZ, chargé de gestion des ouvrages fluviaux au ST Canal du Rhône à Sète ;
Mme Sandrine DIZIER, cheffe du pôle domaine et tourisme au ST Canal du Rhône à Sète.

Article 3

La décision du 15 janvier 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. CHRISTOPHE WENDLING, DIRECTEUR TERRITORIAL RHÔNE SAÔNE
-Chômages- Jours et horaires

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongation ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1 :

Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe,
M. Bruno VIDAL, secrétaire général ;
M. Eric POIRSON, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;

M. Steven HALL, directeur des Services territoriaux (ST) ;
 M. Nicolas CHARTRE, responsable du Service développement (SD) ;
 Mme Alice NERON, responsable du Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique ;
 Mme Camille REMY, adjointe à la responsable du Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique ;
 M. Patrice BARBIERO, responsable du bureau exploitation et sécurité de la navigation au Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique ;
 M. Antoine QUIDU, responsable communication ;
 Mme Cécile COHAS, responsable mission recherche innovation ;
 M. Fabrice JURY, responsable du pôle juridique et marchés ;
 Mme Tiphaine LE PRIOL, référente accompagnement au changement ;
 Mme Aline MARTIN, chargée de modernisation de l'exploitation, appui astreinte et RSD ;
 Mme Isabelle VALLANCE, chargée de domaine services à la navigation ;
 Mme Virginie MAYOR, chargée de domaine sécurité de la navigation et conciliation des usages de l'eau ;
 M. Christophe HUOT-MARCHAND, responsable du ST canal du Rhône au Rhin ;
 M. Marc RIGOLIER, adjoint au responsable du ST canal du Rhône au Rhin ;
 M. Jean GUILLEMOT, responsable exploitation maintenance au ST canal du Rhône au Rhin ;
 M. Bruno BEDEAUX, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard au ST canal du Rhône au Rhin ;
 Mme Carole FEBVAY, cheffe de centre de Montbéliard au ST canal du Rhône au Rhin ;
 M. Charles FIGUERO, chef de centre de Besançon au ST canal du Rhône au Rhin ;
 M. Eric VUILLIER, responsable ingénierie au ST canal du Rhône au Rhin ;
 M. Vincent THEVENOT, responsable du pôle domaine au ST canal du Rhône au Rhin ;
 M. Jérôme BOUCHERON, responsable du pôle support au ST canal du Rhône au Rhin ;
 M. Julien BAUDRY, responsable du centre de Dole au ST canal du Rhône au Rhin ;
 M. Thomas DEMOLY, responsable du ST Petite Saône ;
 M. Yannick COUPRY, adjoint au responsable du ST Petite Saône ;
 M. David JACQUES, responsable domaine du ST Petite Saône ;
 M. Julien VIEILLARD, responsable maintenance du ST Petite Saône ;
 M. Sébastien CAMUSET, adjoint au responsable maintenance du ST Petite Saône ;
 M. Franck HURTEBIS, chef du centre de maintenance de Gray du ST Petite Saône ;
 M. Guillaume VIARD, chef du centre de maintenance de Port-sur-Saône du ST Petite Saône ;
 M. Hervé PIETRYKOWSKI, responsable ingénierie de proximité du ST Petite Saône ;
 M. Christophe PAQUET, responsable du bureau des Affaires Générales du ST Petite Saône ;
 M. Jérôme QUITTARD, responsable du ST Grande Saône ;
 Mme Pauline DECOIN, responsable adjointe du ST Grande Saône ;
 M. Yannick SAVOY, responsable adjoint du ST Grande Saône ;
 M. Christophe BIEVLIET, chef d'équipe hydrographe au ST Grande Saône ;
 M. Gérald DACQUEBRONNE, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages au ST Grande Saône ;
 M. Serge SAHUC, responsable bathymétrie au ST Grande Saône ;
 Mme Déborah BROUILLON, responsable adjointe exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation au ST Grande Saône ;
 M. Lionel MICHEA, responsable par intérim maintenance du linéaire au ST Grande Saône ;
 Mme Cindy ROZOTTE, responsable pôle domaine au ST Grande Saône ;
 Mme Sandrine WALL, assistante administrative pôle domaine au ST Grande Saône ;
 M. Julien VIGOUREUX, chef d'équipe de l'atelier de Mâcon au ST Grande Saône ;
 M. Nicolas BARDIN, chef d'équipe pôle bathymétrie au ST Grande Saône ;
 M. Frédéric HERIT, chef d'équipe des ateliers de Seurre et Chalon sur Saône au ST Grande Saône ;
 M. Sébastien COLLARD, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation au ST Grande Saône ;
 M. Denis DESGRANGES, assistant de prévention d'itinéraire / gestionnaire de matériel au ST Grande Saône ;
 Mme Julie FAUVET, assistante administrative / gestionnaire du domaine au ST Grande Saône ;

M. Thomas MOMBER, responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Mélanie MANGE, responsable adjointe du ST Fluvial Lyonnais et responsable du pôle développement et gestion domaniale au ST Fluvial Lyonnais ;
M. Eric TISSIER, adjoint au responsable du ST Fluvial Lyonnais ;
M. Vincent PRIN-ABEIL, responsable réglementaire et environnement au ST Fluvial Lyonnais ;
M. Gaëtan BRETIN, responsable travaux ingénierie au ST Fluvial Lyonnais ;
M. Daniel CHEDAL, chef du centre de Fillon au ST Fluvial Lyonnais ;
Mme Céline LACROIX, gestionnaire du domaine public au ST Fluvial Lyonnais ;
Mme Katia SANSONE, cheffe du ST Canal du Rhône à Sète ;
M. Guillaume CHAUVEL, directeur de programme pour le renouveau du Canal du Rhône à Sète ;
M. Joseph VIOLLIN, chef du pôle navigation au ST Canal du Rhône à Sète ;
M. Kareem ABOU-SAMRA, chef du pôle projets fluviaux au ST Canal du Rhône à Sète ;
M. Cyril ANTOLIN, chef du pôle linéaire au ST Canal du Rhône à Sète, chef du pôle ouvrages et bâtiments par intérim ;
M. Navi DAROUECHI, adjoint au chef du pôle linéaire au ST Canal du Rhône à Sète ;
M. Damien WAILLEZ, chargé de gestion des ouvrages fluviaux au ST Canal du Rhône à Sète ;
Mme Sandrine DIZIER, cheffe du pôle domaine et tourisme au ST Canal du Rhône à Sète.

Article 3

La décision du 15 janvier 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale



D E C I S I O N

Portant délégation et subdélégation de signature

Le Directeur territorial de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} octobre 2019,

Vu la décision du 23 décembre 2024 de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Christophe Wendling, directeur territorial Rhône Saône en matière d'ordre général,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions du Service Territorial Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Territorial Grande Saône à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Territorial Canal du Rhône au Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Territorial Fluvial Lyonnais à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions du Service Territorial Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe Rhône Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING et de Mme Frédérique BOURGEOIS, à

M. Steven HALL, directeur des Services territoriaux (ST).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, de Mme Frédérique BOURGEOIS, et de M. Steven HALL, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, aux personnes ci-après :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable du Service développement (SDEV),

Mme Alice NERON, responsable du Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH), et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Camille REMY, responsable adjointe du SEMEH et cheffe de projet modernisation.

Article 3

Conformément à l'article L. 4313-3 du code des transports, subdélégation est donnée à Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 4 de la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône en matière d'ordre général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING et de Mme Frédérique BOURGEOIS, subdélégation est donnée à M. Steven HALL, directeur des ST et à M. Bruno VIDAL, secrétaire général, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance tels que mentionnés à l'article 4 de la décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône en matière d'ordre général.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, de Mme Frédérique BOURGEOIS, et de M. Steven HALL, délégation est donnée pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article 1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), à M. Fabrice JURY, responsable du pôle juridique et marchés.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe et de M. Steven HALL, directeur des Services territoriaux (ST), délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement, sans constitution de partie civile à :

M. Christophe HUOT-MARCHAND, responsable du ST Canal du Rhône au Rhin ;
M. Thomas DEMOLY, responsable du ST Petite Saône ;
M. Jérôme QUITTARD, responsable du ST Grande Saône ;
M. Thomas MOMBER, responsable du service territorial fluvial lyonnais ;
Mme Katia SANSONE, responsable du ST Canal du Rhône à Sète.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône-Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe, de M. Steven HALL, directeur des Services territoriaux et de M. Nicolas CHARTRE, responsable du service développement, délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 8 000 € à :

Mme Julie FABERT, responsable du bureau gestion domaniale– Service développement.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe, de M. Steven HALL, directeur des Services territoriaux, de M. Nicolas CHARTRE, responsable du Service développement, délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 2 000 € à :

Mme Muriel MARILLIER, gestionnaire domaniale au bureau gestion domaniale – Service développement.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe, de M. Steven HALL, directeur des ST, délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1 :

- a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance, rapporté à l'année, ne dépassant pas 8 000 €, à l'exclusion :
 - des occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ;
 - des autorisations ou conventions constitutives de droits réels ;
 - des autorisations ou conventions dont le bénéficiaire est un agent de VNF ou un agent public (en activité ou non) ;
- b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, de Mme Frédérique BOURGEOIS, de M. Steven HALL et de M. Nicolas CHARTRE, délégation de signature est donnée pour prendre toute autorisation d'occupation temporaire « escales » sur le domaine géré par Voies navigables de France d'un montant total annuel prévisionnel inférieur à 50 000 €, à :

Mme Caroline SCHLOSSER, Responsable du bureau tourisme et territoires – Service développement.

Article 10

La décision du 10 avril 2026 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 21 septembre 2026

Christophe WENDLING

SIGNE

**Directeur territorial
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE**

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France
ANNEXE I-1

Liste des agents ayant délégation de signature conformément à l'article 8 susvisé.

Nom	Fonction
ST Canal du Rhône à Sète	
Katia SANSONE	Cheffe du ST Canal du Rhône à Sète
Guillaume CHAUVEL	Directeur du programme de renouveau du CRS
Sandrine DIZIER	Cheffe du Pôle Domaine et Tourisme
Service territorial fluvial lyonnais	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Territorial Fluvial Lyonnais
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Territorial Fluvial Lyonnais
Mélanie MANGE	Responsable adjointe du Service Territorial Fluvial Lyonnais, responsable du pôle développement et gestion domaniale
ST Grande Saône	
Jérôme QUITTARD	Responsable du ST Grande Saône
Pauline DECOIN	Responsable Adjointe du ST Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint du ST Grande Saône
Cindy ROZOTTE	Responsable du Pôle Gestion Domaniale du ST Grande Saône
ST Petite Saône	
Thomas DEMOLY	Responsable du ST Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint du ST Petite Saône
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de la navigation du ST Petite Saône
ST Canal du Rhône au Rhin	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable du ST Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint du ST Canal du Rhône au Rhin
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle domaine du ST Canal du Rhône au Rhin



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de ressources humaines

Le Directeur territorial de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions du Service Territorial Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Territorial Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Territorial Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Territorial Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions du Service Territorial Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, Directeur territorial Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale adjointe Rhône Saône pour signer tout acte et décision en matière de ressources humaines tels que définis à l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014 modifiée, à savoir :

- Toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale,
- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel dans le territoire national et en dehors de celui-ci,
- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève,
- Les décisions d'intérim,
- les actes de validation des congés et absences ci-dessous :
 - 1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
 - Compte épargne-temps (y compris CET historique),
 - Congé annuel,
 - Congé fractionnement,
 - Repos compensateur ;
 - 2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :
 - Compte épargne-temps,
 - Congé abondement,
 - Congé conventionnel,
 - Congé payé annuel,
 - Congé pont,
 - Heures de délégation des représentants du personnel,
 - Préparation examen apprenti,
 - Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;
 - 3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :
 - Banque de temps,
 - Congé de bilan de compétences,
 - Jours acquis sur don de jours de repos,
 - Jour de réduction du temps de travail,
 - Récupération (y compris des heures effectuées) ;
 - 4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :
 - Compensation de poste,
 - Repos récupérateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING et de Mme Frédérique BOURGEOIS, délégation de signature concernant les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents en service est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric POIRSON, adjoint.

Article 2 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Eric POIRSON adjoint,

M. Steven HALL, directeur des Services territoriaux (ST),

M. Nicolas CHARTRE, responsable du Service développement (SDEV),

Mme Alice NERON, responsable du Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH), et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Camille REMY, responsable adjointe du SEMEH, cheffe de projet modernisation,

et à MM. les responsables des Services territoriaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints et encadrants désignés dans l'annexe I.

pour signer les actes et décisions suivants, concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Actes de validation des congés et absences listés dans l'article 1
- Autorisations spéciales d'absence suivantes sur présentation des justificatifs correspondants :
 - Pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives,
 - Pour les femmes enceintes :
 - Pour les séances de préparation à l'accouchement,
 - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement,
 - Pour les dons du sang et de plaquettes,
 - Pour raisons syndicales.
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants,
- Mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Autorisations de remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,
- Relevés d'heures (vacations, RTT), relevés d'heures supplémentaires, relevé d'ISH.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe II pour signer les actes et décisions suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Actes de validation des congés et absences listés dans l'article 1
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants.

Article 4

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée aux encadrants désignés dans l'annexe III pour signer les actes et décisions de gestion courante suivants concernant les agents relevant de leur autorité hiérarchique :

- Actes de validation des congés et absences listés dans l'article 1.

Article 5

La décision du 10 avril en matière de ressources humaines est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 21 septembre 2026

Christophe WENDLING

SIGNE

**Directeur territorial
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE**

Annexe I

Liste des chefs des Services Territoriaux ayant délégation de signature en matière de ressources humaines Pour les actes et décisions visés à l'article 2

Nom	Fonction
Katia SANSONE	Cheffe du ST Canal du Rhône à Sète
Thomas DEMOLY	Responsable du ST Petite Saône
Jérôme QUITTARD	Responsable du ST Grande Saône
Thomas MOMBER	Responsable du Service Territorial Fluvial Lyonnais
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable du ST Canal du Rhône au Rhin

Liste des adjoints et encadrants ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du ST

Nom	Fonction
Guillaume CHAUVEL	Directeur du programme de renouveau du CRS
Yannick COUPRY	Responsable adjoint du ST Petite Saône
Yannick SAVOY	Responsable adjoint du ST Grande Saône
Pauline DECOIN	Responsable adjointe du ST Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint du ST Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Territorial Fluvial Lyonnais
Mélanie MANGE	Responsable adjointe du Service Territorial Fluvial Lyonnais, responsable du pôle développement et gestion domaniale

Annexe II
Liste des encadrants ayant délégation de signature
En matière de ressources humaines pour :

- Les actes de validation des congés et absences listés dans l'article 1
- Ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux, et les états de frais correspondants

Nom	Fonction
Siège	
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (SEMEH)
Bruno VELTY-BADOR	Responsable du bureau Maintenance (SEMEH)
Patrice BARBIERO	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (SEMEH)
Caroline DUMONT	Responsable du bureau information géographique (SEMEH)
Mathieu BERTRAND	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier (SG)
Romain TEITE	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Sabine DEVILLE	Responsable du centre de services partagés (SG)
Fabrice JURY	Responsable du pôle juridique et marchés (direction)
Julie FABERT	Responsable du bureau gestion domaniale (SDEV)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau Économie, transport et prospective (SDEV)
Benjamin FAUVEAU	Responsable de la mission territoriale de développement PACA/LR
Caroline SCHLOSSER	Responsable du bureau Tourisme et territoires (SDEV)
Gladys PUIG	Responsable de la mission Concessions
Nelly PAILHE	Responsable du Pôle Conseil de Gestion et Modernisation (PCGM)
Cécile COHAS	Responsable mission Recherche et Innovation
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau des ressources humaines et formation
Séverine CHAMPEAU	Responsable du Pôle Gestion du personnel, Affaires transversales et Accompagnement au changement RH (PGAA)
Isabelle BORIE	Agent comptable secondaire
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle communication
Lionel AUBERT	Chef de l'Unité Ingénierie (DUTI)
ST Canal du Rhône au Rhin	
Jean GUILLEMOT	Responsable exploitation et maintenance
Service Territorial Fluvial Lyonnais	
Daniel CHEDAL	Chef du centre de Fillon
ST Petite Saône	
Julien VIEILLARD	Responsable du pôle maintenance
Sébastien CAMUSET	Responsable adjoint du pôle maintenance
ST Grand Saône	
Sébastien COLLARD	Responsable du pôle exploitation
Gerald DACQUEMBRONNE	Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Lionel MICHEA	Responsable du pôle maintenance linéaire par intérim
Serge SAHUC	Responsable du pôle bathymétrie
ST Canal du Rhône à Sète	
Sandrine DIZIER	Cheffe du Pôle Domaine et Tourisme - UTI CRS
Cyril ANTOLIN	Chef du pôle linéaire et Chef du pôle ouvrages et bâtiments par intérim

Annexe III

Liste des encadrants ayant délégation de signature En matière de ressources humaines pour :

- Les actes de validation des congés et absences listés dans l'article 1

Nom	Fonction
STCanal du Rhône à Sète	
DAROUACHI Navi	Chef de Pôle adjoint linéaire
ROUMEGOUX Jean-François	Chef d'équipe exploitation (éclusiers)
LE BAS Jean-Claude	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE St Gilles
GUYONNET Laurent	Chef d'Unité matériel, véhicules, engins, bateaux
MAHIEU Cédric	Chef d'équipe coordonnateur maintenance du linéaire CE Palavas les Flots
MOLARO-MAQUA Rémi	Chef de la cellule Bathymétrie
IGNATOWICZ Didier	Coordonnateur maintenance ouvrages
ALAZARD Florian	Chef d'équipe chantiers du linéaire
LAUTREC Bruce	Chef d'équipe chantiers du linéaire
STCanal du Rhône au Rhin	
BOUTON Nicolas	Chef d'équipe MSL Moulin des Malades
COGET Mickaël	Chef d'équipe – Brigade Dole
MACARD Lionnel	Chef d'équipe maintenance Dole
GOGUELY Claude	Chef d'équipe PSC Dole
FEBVAY Carole	Responsable du pôle entretien / exploitation centre Montbéliard
BARTHE Olivier	Responsable MSO
BOVET Denis	Chef d'équipe brigade de Montbéliard
FIGUEROO Charles	Responsable du pôle entretien / exploitation centre Besançon
THEVENOT Vincent	Responsable domaine
BEDEAUX Bruno	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
BROSSE Sébastien	Chef d'équipe MSL - Casamène
VUILLIER Éric	Responsable ingénierie
PULLI Doménico	Chef d'équipe brigade d'Appenans
CHEVALIER Fabien	Chef d'équipe MSL - Casamène - Besançon
CHARRIERE Yann	Chef d'équipe brigade de Baumes-les-Dames
BAUDRY Julien	Responsable du centre de Dole
BOUCHERON Jérôme	Responsable du pôle support
BRETON Fabrice	Chef d'équipe exploitation - Dole Nord
NICOLET Stéphane	Chef d'équipe brigade d'Appenans

ST Petite Saône	
CHOLLET Jean-François	Chef d'équipe Maintenance Opérationnelle des Ouvrages (M2O)
DUCRET Jean-Marie	Chef d'équipe Maintenance Opérationnelle du Linéaire (MOL)
HURTEBIS Franck	Responsable du centre de maintenance de Gray
JACQUES David	Responsable Domaine et Sécurité de la navigation
PAQUET Christophe	Responsable du Bureau des Affaires Générales
DENIZOT Christophe	Chef d'équipe Maintenance Opérationnelle du Linéaire (MOL)
VACELET Pierre	Chargé d'opérations
SAVET Marick	Chargé d'opérations
VIARD Guillaume	Responsable du centre de maintenance de Port-sur-Saône
VOIRIN Samuel	Chef d'équipe Maintenance Opérationnelle des Ouvrages (M2O)
Service Territorial Fluvial Lyonnais	
MILCENT Michel	Chef d'équipe du centre de Fillon
BRETIN Gaëtan	Responsable travaux et ingénierie
ST Grande Saône	
BROUILLON Déborah	Responsable adjointe exploitation des ouvrages
ROZOTTE Cindy	Responsable gestion domaniale
DUBOIS William	Responsable adjoint du pôle Maintenance Spécialisée des Ouvrages
CHARTON Françoise	Responsable adjointe gestion domaniale
ROCHE Philippe	Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
LODOLO Lionel	Chef d'équipe maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages
DANDRIEUX Christophe	Chef de poste exploitation des ouvrages Rochetaillée / Couzon
LORNE Patrick	Chef de poste exploitation des ouvrages Dracé
MEUNIER Alain	Chef de poste exploitation des ouvrages Ecuelles / Charnay
PAGEAUX Christian	Chef de poste exploitation des ouvrages Seurre / Pagny
TERRIER Fabien	Chef de poste exploitation des ouvrages Ormes
VIGOUREUX Julien	Chef d'équipe encadrant – Atelier Mâcon
HERIT Frédéric	Chef d'équipe encadrant – Atelier de Chalon et Seurre
CLAVIER Dominique	Adjoint au chef d'équipe de l'atelier de Chalon - Seurre



D E C I S I O N

Portant délégation de signature

Relative à la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur territorial de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code des transports,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions du Service Territorial Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Territorial Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service territorial Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Territorial Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions du Service Territorial Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe Rhône Saône,

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe WENDLING et de Mme Frédérique BOURGEOIS, à :

M. Steven HALL, directeur des Services territoriaux (ST),

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, de Mme Frédérique BOURGEOIS et de M. Steven HALL délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable du Service développement (SDEV),

Mme Alice NERON, responsable du Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH), et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Camille REMY, responsable adjointe du SEMEH, cheffe de projet modernisation,

Pour signer :

- Tout engagement juridique relatif aux dépenses
- Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature
- La certification du service fait.

Article 3

Délégation est donnée aux responsables d'unité comptable désignés dans le tableau annexe I- 1, pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Article 4

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable, aux agents désignés dans le tableau annexe I-2 pour signer tout engagement juridique relatif aux dépenses et les pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine DEVILLE, responsable du centre de services partagés pour :

- Effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,
- Signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :
 - Tout engagement juridique relatif aux dépenses.
 - Les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature.
 - Les demandes de paiement et les pièces y afférentes.
 - La certification du service fait.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents du centre de services partagés désignés dans l'annexe I-3 pour certifier le service fait.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Mme Nelly PAILHE, responsable du pôle conseil de gestion et modernisation, pour effectuer, dans la limite de ses attributions et compétences, des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Article 8

La décision du 10 avril 2026 2026 relative à la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 21 septembre 2026

Christophe WENDLING

SIGNE

**Directeur territorial
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE**

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

**Liste des responsables d'unité comptable ayant délégation de signature
En matière d'engagement juridique relatif aux dépenses
Et de pièces de liquidation de recettes et de dépenses de toute nature**

Nom	Fonction	Unité comptable
Katia SANSONE	Cheffe du ST Canal du Rhône à Sète	ST CRS
Thomas DEMOLY	Responsable du ST Petite Saône	ST PS
Thomas MOMBER	Responsable du Service Territorial Fluvial Lyonnais	STFL
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable du ST Canal du Rhône au Rhin	ST CRR
Jérôme QUITTARD	Responsable du ST Grande Saône	ST GS
Mathieu BERTRAND	Responsable du bureau Moyens généraux, parc, immobilier	SG -BMGPI
Sabine DEVILLE	Responsable du centre de services partagés	SG-CSP

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

Liste des agents ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'unité comptable

Nom	Fonction
Guillaume CHAUVEL	Directeur du programme de renouveau du CRS
Yannick COUPRY	Responsable adjoint du ST Petite Saône
Yannick SAVOY	Responsable adjoint du ST Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint du ST Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Chef adjoint du Service Territorial Fluvial Lyonnais
Mélanie MANGE	Responsable adjointe du Service Territorial Fluvial Lyonnais, responsable du pôle développement et gestion domaniale
Pauline DECOIN	Responsable adjointe du ST Grande Saône
Natacha LAVAL	Adjointe au responsable du bureau Ressources humaines et formation
Julie FABERT	Responsable du bureau de gestion domaniale au SDEV.

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-3

Liste des agents ayant délégation de signature Pour la certification du service fait

Nom	Fonction
Elodie MERCHAT	Comptable
Jean FIAN	Comptable
Yassine ZEMOULI	Comptable
Merveil KABONGO	Comptable
Hafida OUARAD	Comptable
Assiatou BAH à compter du 1er octobre 2026	Comptable



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière d'hygiène, de sécurité et de santé
Le Directeur territorial de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe Rhône Saône, à M. Steven HALL, directeur des Services territoriaux (ST), à M. Bruno VIDAL, secrétaire général et à M. Eric POIRSON, chef du service ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de la compétence territoriale et au nom de M. Christophe WENDLING, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à savoir :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
 - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels
 - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de préventions
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié

- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 2, 3, 4, 5 et 6 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à Romain TEITE, conseiller sécurité et prévention.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les relevant des points 4, 5, 12 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à M. les responsables des Services territoriaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs adjoints et encadrants désignés dans l'annexe 1.

ARTICLE 4 :

La décision du 10 avril 2026 en matière d'hygiène et sécurité est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à LYON, le 21 septembre 2026

Christophe WENDLING

SIGNE

**Directeur territorial
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE**

Annexe I

Liste des chefs de Services territoriaux ayant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé Pour les actes et décisions de gestion courante visés à l'article 3

Nom	Fonction
Katia SANSONE	Cheffe du ST Canal du Rhône à Sète
Thomas DEMOLY	Responsable du ST Petite Saône
Jérôme QUITTARD	Responsable du ST Grande Saône
Thomas MOMBER	Responsable du Service Territorial Fluvial Lyonnais
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable du ST Canal du Rhône au Rhin

Liste des adjoints et encadrants ayant délégation de signature En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du ST

Nom	Fonction
Guillaume CHAUVEL	Directeur du programme de renouveau du CRS
Yannick COUPRY	Responsable adjoint du ST Petite Saône
Yannick SAVOY	Responsable adjoint du ST Grande Saône
Pauline DECOIN	Responsable adjointe du ST Grande Saône
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint du ST Canal du Rhône au Rhin
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Territorial Fluvial Lyonnais
Mélanie MANGE	Responsable adjointe du Service Territorial Fluvial Lyonnais, responsable du pôle développement et gestion domaniale



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de marchés publics

Le Directeur territorial de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions du Service territorial Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service territorial Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service territorial Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service territorial Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions du Service territorial Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er

Délégation est donnée,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, à :

Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe Rhône Saône,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING et de Mme Frédérique BOURGEOIS, à :

M. Steven HALL, directeur des Services territoriaux (ST),

pour signer tous les actes ou documents visés à l'article 1^{er} - I - En matière de marchés publics et accords-cadres de la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 modifiée susvisée.

Article 2

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WENDLING, directeur territorial Rhône Saône, de Mme Frédérique BOURGEOIS, directrice territoriale adjointe Rhône Saône et de M. Steven HALL, directeur des ST, délégations est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement de sa part, à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable du Service développement,

Mme Alice NERON, responsable du Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH), et en cas d'absence et d'empêchement de sa part, à Mme Camille REMY, responsable adjointe du Service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH), cheffe de projet modernisation,

Pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accords-cadres, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT.

Article 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de Services territoriaux, aux responsables encadrants et leurs adjoints, désignés dans l'annexe I-1, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 60 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant strictement inférieur à 60 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 60 000 € HT

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-2, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT.

Article 5

La décision du 10 avril 2026 en matière de marchés publics est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 21 septembre 2026

Christophe WENDLING

SIGNE

**Directeur territorial
De Voies Navigables de France
RHONE SAONE**

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

**Liste des chefs des Services territoriaux, responsables, encadrants et adjoints ayant délégation de signature
Pour l'article 3
(Marchés inférieurs au seuil de 60 000 €)**

Nom	Fonction
Natacha LAVAL	Responsable Adjointe du bureau Ressources humaines et formation
Bruno VELTY-BADOR	Responsable du bureau Maintenance (SEMEH)
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (SEMEH)
Patrice BARBIERO	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (SEMEH)
Gabin GRAF	Chef de projet - coordination du volet technique du projet de modernisation de l'exploitation
Mathieu BERTRAND	Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG)
Romain TEITE	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Fabrice JURY	Responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Julie FABERT	Responsable du bureau gestion domaniale (SDEV)
Caroline SCHLOSSER	Responsable du bureau Tourisme et territoires (SDEV)
Benjamin FAUVEAU	Chargé de mission transport PACA/Occitanie (SDEV)
Gladys PUIG	Chargée de mission concessions
Rachid BIOUD	Responsable du bureau économie, transport et prospective (SDEV)
Cécile COHAS	Responsable de la mission recherche et innovation
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle Communication
Lionel AUBERT	Chef de l'Unité Ingénierie (DUTI)

ST Canal du Rhône à Sète	
Katia SANSONE	Cheffe du ST Canal du Rhône à Sète
Guillaume CHAUVEL	Directeur du programme de renouveau du CRS

ST Canal du Rhône au Rhin	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable du ST Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint du ST Canal du Rhône au Rhin

ST Petite Saône	
Thomas DEMOLY	Responsable du ST Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint du ST Petite Saône

Service territorial fluvial lyonnais	
Thomas MOMBER	Responsable du Service territorial fluvial lyonnais
Mélanie MANGE	Responsable adjointe du Service territorial fluvial Lyonnais, responsable du pôle développement et gestion domaniale
Eric TISSIER	Responsable adjoint du Service territorial fluvial lyonnais

ST Grande Saône	
Jérôme QUITTARD	Responsable du ST grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable adjoint du ST grande Saône
Pauline DECOIN	Responsable adjointe du ST grande Saône

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

**Liste des agents ayant délégation de signature
Pour l'article 4 (marchés inférieurs au seuil de 5 000 €)**

Nom	Fonction
Stéphanie SABOYA	Chargée de communication (Direction – pôle communication)

ST Canal du Rhône à Sète	
Cyril ANTOLIN	Chef du pôle linéaire et chef de pôle ouvrages et bâtiment par intérim
Karem ABOU SAMRA	Chef de projets fluviaux
Sandrine DIZIER	Chef du pôle domaine et tourisme
Joseph VIOLLIN	Chef du pôle navigation
Navi DAROUECHI	Chef de pôle adjoint linéaire

ST Grande Saône	
Sébastien COLLARD	Responsable du Pôle Exploitation des Ouvrages
Deborah BROUILLON	Responsable adjointe du Pôle Exploitation des Ouvrages
Serge SAHUC	Responsable du Pôle Bathymétrie
Gerald DACQUEMBRONNE	Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
William DUBOIS	Responsable adjoint du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Denis DESGRANGES	Assistant de prévention/gestionnaire du matériel
Lionel MICHEA	Responsable adjoint du pôle Maintenance des Linéaires
Cindy ROZOTTE	Responsable du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial

ST Petite Saône	
Hervé PIETRYKOWSKI	Responsable Ingénierie de proximité
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de la navigation
Sébastien CAMUSET	Responsable adjoint du pôle maintenance
Christophe PAQUET	Responsable du Bureau des affaires générales
Julien VIEILLARD	Responsable du pôle maintenance
Guillaume VIARD	Responsable du centre de maintenance de Port-sur-Saône
Franck HURTEBIS	Responsable du centre de maintenance de Gray

Service territorial Fluvial Lyonnais	
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable réglementaire et environnement
Gaëtan BRETIN	Responsable travaux et ingénierie
Daniel CHEDAL	Chef du centre de Fillon

ST Canal du Rhône au Rhin	
Jean GUILLEMOT	Responsable du pôle Exploitation Maintenance
Charles FIGUERO	Responsable entretien / exploitation centre Besançon
Carole FEBVAY	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
Éric VUILLIER	Responsable du pôle ingénierie
Aurélien COULOT	Chargé des travaux des maisons éclusières
Jérôme BOUCHERON	Responsable Pôle support
Camille BOITET	Responsable parc et matériels
Julien BAUDRY	Responsable du centre de Dole
Olivier BARTHE	Ingénieur MSO -Dole

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. DOMITIEN DETRIE DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIÈRE DE MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Écologie du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 8 juillet 2026 de M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest à compter du 1er septembre 2026,
Vu la décision de M. Domitien DETRIE du 27 août 2026 relative à l'intérim des fonctions de directeur territorial adjoint exercées par M. Jean NIQUET Chef du service infrastructure, eau, environnement et exploitation et Mme Lenaïc PINEAU secrétaire générale.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant à partir d'un montant de 6 M€ HT jusqu'à un montant inférieur à 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration lors de sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration lors de sa prochaine séance ;

b) à l'exclusion de la procédure de contravention de grande voirie évoquée à l'article 3 de la présente décision, toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

- c) les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif et exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;
- e) les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € ;
- f) les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;
- g) les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;
- h) la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;
- j) l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- k) l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;

t) les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée ;

u) - délivrer les titres d'occupation par un réseau de transport d'électricité tel que défini à l'article L.111-40 du code de l'énergie, qui peuvent être accordés pour une durée maximale de 70 ans.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien DETRIE, directeur territorial, délégation est donnée à M. Jean NIQUET et Mme Lenaïc PINEAU respectivement, chef du service infrastructure, eau, exploitation et environnement, et secrétaire générale, assurant l'intérim des fonctions de directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation est donnée à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 12 novembre 2025 modifiée portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. DOMITIEN DETRIE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu l'arrêté du 2 juin 2025 désignant les opérations de restructuration au sein de Voies navigables de France ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents (NOR : ATDK2513713A),

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la consultation du comité social d'administration local du 26 avril 2024,

Vu la décision du 8 juillet 2026 de M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest à compter du 1er septembre 2026,

Vu la décision de M. Domitien DETRIE du 27 août 2026 relative à l'intérim des fonctions de directeur territorial adjoint exercées par M. Jean NIQUET Chef du service infrastructure, eau, environnement et exploitation et Mme Lenaïc PINEAU secrétaire générale.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et actes suivants :

1) Concernant tous les personnels :

- les décisions relatives à une opération de restructuration au sens de l'article 1^{er} du décret du 23 décembre 2019 susvisé,

- les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation (y compris le compte personnel de formation),
 - les conventions et autres actes relatifs aux stages régis par le code de l'éducation,
 - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;
- 2) Concernant les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
- le congé de formation professionnelle,
 - le congé pour validation des acquis de l'expérience,
 - le congé pour bilan de compétences,
 - le congé pour formation syndicale,
 - le congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
 - la réintégration, après les congés mentionnés aux cinq alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
 - les décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
 - le congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
 - les autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
 - les aménagements et facilités d'horaires,
 - l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps,
 - l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
 - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
 - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions des articles R. 123-1 du code général de la fonction publique,
 - l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
 - la décision de suspension de fonctions (ou mise à pied) en cas de faute grave et de maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception des corps des administrateurs de l'État et des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,
 - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
 - les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique au 1^{er} degré de juridiction ;
- 3) Concernant les corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des personnels d'exploitation de Voies navigables de France :
- les décisions liées aux opérations de recrutement,
 - du recrutement de travailleurs personnes en situation de handicap en application des articles L. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique,
 - les sanctions disciplinaires,
 - les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
 - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 4) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
- les sanctions disciplinaires,
 - les décisions de licenciement,
- 5) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article :
- les opérations de recrutement préalables à la signature du contrat de travail,
 - les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
 - les sanctions disciplinaires,
 - les décisions de licenciement ;
- 6) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° du même article :
- les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
 - les modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
 - les congés de formation prévus par le code du travail,
 - les procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail.

Article 2

Pour les autres personnels de Voies navigables de France ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail sur le territoire de cette direction territoriale, délégation est donnée à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et autres actes listés ci-après :

- 1) Concernant tous les personnels :
 - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;
- 2) Concernant les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
 - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
 - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien DETRIE, directeur territorial, délégation est donnée à M. Jean NIQUET et Mme Lenaïc PINEAU respectivement, chef du service infrastructure, eau, exploitation et environnement, et secrétaire générale assurant l'intérim des fonctions de directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis aux articles 1 et 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien DETRIE, directeur territorial, de M. Jean NIQUET, chef du service infrastructure, eau, exploitation et environnement, et de Mme Lenaïc PINEAU, secrétaire générale, assurant l'intérim des fonctions de directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Edwige MONTEUX, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis aux articles 1 et 2.

Article 5

La décision du 12 novembre 2025 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de ressources humaines est abrogée.

Article 6

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. DOMITIEN DETRIE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 8 juillet 2026 de M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest à compter du 1er septembre 2026,
Vu la décision de M. Domitien DETRIE du 27 août 2026 relative à l'intérim des fonctions de directeur territorial adjoint exercées par M. Jean NIQUET Chef du service infrastructure, eau, environnement et exploitation et Mme Lenaïc PINEAU secrétaire générale.

DÉCIDE :

Article 1 :

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

Au siège de la DT :

Mme Manuella STANDAROVSKI, cheffe du service développement ;
Mme Nolvonn DANIEL, adjointe à la cheffe du service développement ;
M. Jean NIQUET, directeur territorial adjoint par intérim et chef du service Exploitation Maintenance Environnement Hydraulique (SEMEH) ;
M. Karim BEN AMER, adjoint au chef du SEMEH ;
M. Yann SAUVESTRE, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;
Mme Lenaïc PINEAU, directrice territoriale adjointe par intérim et secrétaire générale ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Michel LAPOUYALERE, chef du service territorial ;
Mme Anne-Yvonne MUNIER et M. Jean CALIXTE, adjoints au chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David BAICHERE, chef du service territorial ;
M. Florent BOUSQUET, adjoint au chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe BELTRAN, chef du service territorial ;
M. Cédric JAFFARD et M. Frédéric CAUMEIL, adjoints au chef du service territorial.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis à l'article 1^{er} et selon les modalités suivantes : sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48h dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

Au Service Territorial Garonne :

M. Sébastien JOUSSERAND, chef de l'unité ingénierie ;
M. Yann VERHEUGE, chargé de mission ouvrages et maintenance première ;
M. Marc MORANCHO, chef du centre territorial Confluence Canal et Garonne ;
M. Jean-François PELLETIER, chef du centre territorial Agenais ;
Mme Mylène BOYE, adjointe au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;
M. Gilles MAILHE, chef du centre territorial Montech-Moissac ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. Donato SANTOLI, chef de l'unité ingénierie ;
M. Arnaud BENAZET, chef du centre territorial midi toulousain ;
M. Alexis CAMUS, chargé de mission suivi et coordination projet AFNT ;
M. Kilian ICHER, chargé de mission ouvrages et maintenance première.

Au Service Territorial Midi :

M. Julien CHASSAGNOL, adjoint au chef d'unité infrastructure, eau, exploitation ;
M. Jérôme COMMELERA, chef de l'unité ingénierie ;
Mme Muriel BASTIAN, chargée de mission ouvrages et maintenance première ;
M. Fabrice BOULANGER, chef du centre territorial Béziers-Hérault ;
M. Stéphane GRIVEAU, chef du centre territorial Carcassonne-Minervois ;
M. Bernard PUGET, chef du centre territorial Aude-Narbonnais ;
M. Didier FIOL, chef du centre territorial Lauragais-Montagne Noire.

Article 4

La décision du 16 juin 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD
signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. DOMITIEN DETRIE, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages -Jours et horaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 8 juillet 2026 de M. Domitien Détrie, directeur territorial Sud-Ouest relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest à compter du 1er septembre 2026,
Vu la décision de M. Domitien DETRIE du 27 août 2026 relative à l'intérim des fonctions de directeur territorial adjoint exercées par M. Jean NIQUET Chef du service infrastructure, eau, environnement et exploitation et Mme Lenaïc PINEAU secrétaire générale.

DÉCIDE

Article 1

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes visés à l'article 1 :

Au siège de la Direction territoriale :

Mme Manuella STANDAROVSKI, cheffe du service développement ;

Mme Nolvonn DANIEL, adjointe à la cheffe du service développement ;

M. Jean NIQUET, directeur territorial adjoint par intérim et chef du service Exploitation Maintenance Environnement Hydraulique (SEMEH);
M. Karim BEN AMER, adjoint au chef du SEMEH ;
M. Yann SAUVESTRE, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;
Mme Lenaïc PINEAU, secrétaire générale et directrice territoriale adjointe par intérim ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Michel LAPOUYALERE, chef du service territorial ;
Mme Anne-Yvonne MUNIER et M. Jean CALIXTE, adjoints au chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David BAICHERE, chef du service territorial ;
M. Laurent FOURQUET et M. Florent BOUSQUET, adjoints au chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe BELTRAN, chef du service territorial ;
M. Frédéric CAUMEIL et M. Cédric JAFFARD, adjoints au chef du service territorial.

Article 3

La décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, à M. Domitien DETRIE, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. PATRICE RABAUD, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3, L. 4312-3-1, R. 4312-16 et R. 4312-17 ;

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France,

Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu l'arrêté du 29 avril 2025 fixant la liste des emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 au sein de l'établissement public administratif Voies navigables de France (NOR : ATDT2512339A),

Vu l'arrêté du 2 juin 2025 désignant les opérations de restructuration au sein de Voies navigables de France ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents (NOR : ATDK2513713A),

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 2 juillet 2025 de la directrice générale de Voies navigables de France relative à l'organisation de la direction des ressources humaines et des moyens.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à M. Patrice RABAUD, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM), à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France (VNF), dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF)

- les instructions, décisions et autres actes concernant l'ensemble ou une catégorie du personnel de VNF,
- les instructions, décisions et autres actes relatifs à l'organisation des processus de gestion collective,
- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire,

- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation au niveau national,
- les décisions et autres actes relatifs à l'Université VNF et au Lab d'innovation pédagogique,
- les décisions et autres actes relatifs à la gestion centrale du compte personnel de formation,
- les décisions et autres actes relatifs à la paie, y compris les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance),
- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social au niveau central et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes relatifs au fonctionnement des instances représentatives du personnel centrales et de celles locales du siège,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs aux subventions sociales,
- les décisions, contrats et autres actes en matière d'assurances complémentaire santé et prévoyance,
- les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires et les conclusions pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique à partir du 2^{ème} degré de juridiction, de droit du travail ou du droit de la sécurité sociale,
- les transactions,
- les décisions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des mesures générales de prévention des risques professionnels,
- les décisions et autres actes relatifs aux personnes en situation de handicap,
- les ordres de mission accordés aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants ;

B - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

En complément des décisions et autres actes visés au paragraphe A de cet article 1 :

- 1) Concernant tous ces agents :
 - les décisions relatives à une opération de restructuration au sens de l'article 1^{er} du décret du 23 décembre 2019 susvisé,
 - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation (y compris le compte personnel de formation),
 - les conventions et autres actes relatifs aux stages régis par le code de l'éducation,
- 2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
 - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

C - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1^o au 3^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

- 1) Concernant tous ces agents :
 - les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique relevant du 1^{er} degré de juridiction,
- 2) Concernant tous les agents gérés par VNF :
 - les ruptures conventionnelles,
- 3) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
 - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
 - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service (par exception aux 5) à 9) suivants),
- 4) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts : toutes les autres décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,
- 5) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'État : toutes les autres décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et par l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisés,

- 6) Concernant les personnels d'exploitation de Voies navigables de France : toutes les autres décisions et autres actes prévues par le décret n° 2023-1411 susvisé,
- 7) Concernant les autres fonctionnaires de l'État mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : toutes les autres décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 et par l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) susvisés,
- 8) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'État mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : toutes les autres décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé,
- 9) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article L. 4312-3-1 : toutes les autres décisions, les contrats et autres actes ;

D - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction territoriale)

Toutes les décisions et autres actes visés au paragraphe C de cet article 1, à l'exception :

- 1) Concernant tous ces agents :
 - du congé annuel et de la gestion des jours de réduction du temps de travail,
 - du congé de formation professionnelle,
 - du congé pour validation des acquis de l'expérience,
 - du congé pour bilan de compétences,
 - du congé pour formation syndicale,
 - du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
 - de la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
 - des décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
 - du congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
 - des autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
 - des aménagements et facilités d'horaires,
 - de l'ouverture, de la fermeture et de la gestion d'un compte épargne-temps,
 - de l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
 - de la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
 - de l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions des articles R. 123-1 et suivant du code général de la fonction publique,
 - de l'établissement et de la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
 - de la décision de suspension de fonctions (ou mise à pied) en cas de faute grave et du maintien de la suspension en cas de poursuites pénales,
 - des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
 - des décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique relevant du 1^{er} degré de juridiction,
- 2) Concernant le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des personnels d'exploitation de Voies navigables de France :
 - des décisions liées aux opérations de recrutement,
 - du recrutement de travailleurs personnes en situation de handicap en application des article L. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique,
 - des sanctions disciplinaires,
 - des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
 - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
- 3) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
 - des sanctions disciplinaires,
 - des décisions de licenciement,

- 4) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article :
- des opérations de recrutement préalables à la signature du contrat,
 - des ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
 - des sanctions disciplinaires,
 - des décisions de licenciement.

E - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)
Toutes les contrats, décisions et autres actes.

F - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction territoriale)

Tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :

- des ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- des modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- des dispositifs et actions de formation prévus par le code du travail,
- des procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail.

G - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public

- les décisions et autres actes relatifs au dialogue et à l'exécution budgétaires (dépenses / recettes) pour les moyens généraux,
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications de service fait,
- les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins du siège de VNF (direction des finances publiques, préfecture, police),
- toutes décisions, contrats et autres actes en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures au siège de VNF.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, délégation est donnée à Mme Maud BESEGHEER, directrice adjointe des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et le respect des procédures et instructions, toutes les instructions, décisions, contrats, conventions et autres actes visés à l'article 1, à l'exception :

- des décisions et autres actes relatifs à la paie,
- des décisions et autres actes relatifs aux versements de cotisations aux régimes sociaux,
- des décisions, conventions et autres actes relatifs aux subventions sociales,
- des ruptures conventionnelles,
- des transactions,
- des décisions et autres actes relatifs à l'exécution budgétaire,
- des contrats et marchés publics,
- de tous actes ou décisions relatifs à la passation et à l'exécution de tout marché public,
- des commandes dans le cadre d'un accord-cadre,
- des certifications de service fait.

Domaine national

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Jennylie BLANQUIN, responsable par intérim du service « Accompagnement, formation, intelligence collective et recrutement », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire en matière de recrutement,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation au niveau national,
- les décisions et autres actes relatifs à l'Université VNF et au Lab d'innovation pédagogique,
- les décisions et autres actes relatifs à la gestion centrale du compte personnel de formation,
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme BLANQUIN, délégation est donnée à M. Sébastien CARIOU, responsable de l'unité « recrutement et parcours professionnels » et M. Samuel DEMONT, responsable de l'unité « Accompagnement du changement », relevant tous deux du service « Accompagnement, formation, intelligence collective et recrutement », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions :

- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 5 000 € HT dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Thierry DRUESNES, responsable du service « Droit, relations et affaires sociales », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF)

- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social au niveau central et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes relatifs au fonctionnement des instances représentatives du personnel centrales,
- les décisions et autres actes relatifs au versement de subventions sociales,
- les mémoires et les conclusions pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique (à partir du 2^{ème} degré de juridiction pour les directions territoriales), de droit du travail ou du droit de la sécurité sociale,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants ;

B - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports)

- les décisions, avenants de contrats et autres actes relatifs aux taux de cotisations et aux garanties des assurances complémentaire santé et prévoyance,
- les convocations à un entretien préalable et l'accomplissement de cet entretien lors de toute procédure disciplinaire pouvant entraîner une rupture du contrat de travail ou de toute procédure de rupture du contrat de travail à l'initiative de VNF (y compris licenciement),
- les ruptures conventionnelles, y compris les demandes de visa du contrôleur budgétaire ;

C - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public

- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Virgile KACZOREK, responsable du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF)

- les décisions et autres actes relatifs à la paie, y compris les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance) ;

B - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

- 1) Les décisions et autres actes visés du 4) au 9) du paragraphe C de l'article 1 à l'exception :
- du congé annuel et de la gestion des jours de réduction du temps de travail,
 - du congé de formation professionnelle,
 - du congé pour validation des acquis de l'expérience,
 - du congé pour bilan de compétences,
 - du congé pour formation syndicale,
 - du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
 - de la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
 - des décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
 - du congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
 - des autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
 - des aménagements et facilités d'horaires,
 - de l'ouverture, de la fermeture et de la gestion d'un compte épargne-temps,
 - de la gestion centrale du compte personnel de formation,
 - de l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
 - de l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions des articles R. 123-1 et suivants du code général de la fonction publique,

- de l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
 - des décisions liées aux opérations de recrutement,
 - du recrutement de personnes en situation de handicap en application des articles L. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique,
 - des ruptures de période d'essai pour les agents contractuels de droit public,
 - de toutes les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et de maintien de la suspension en cas de poursuites pénales,
 - de toutes les sanctions disciplinaires,
 - de toutes les décisions de licenciement,
 - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
- 2) Les décisions individuelles relatives à la rémunération prises en application des dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé ou d'un autre texte réglementaire ;

C - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction territoriale)

- 1) Toutes les décisions et autres actes visés au paragraphe D de l'article 1 à l'exception supplémentaire :
- de la gestion centrale du compte personnel de formation,
 - des sanctions disciplinaires,
- 2) Les décisions individuelles relatives à la rémunération prises en application des dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé ou d'un autre texte réglementaire ;

D - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

Tous les contrats, décisions et autres actes au paragraphe E de l'article 1 à l'exception :

- des modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- des dispositifs et actions de formation prévus par le code du travail,
- des procédures disciplinaires,
- des ruptures conventionnelles,
- des ruptures du contrat de travail à l'initiative de l'employeur ;

E - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction territoriale)

Tous les contrats, décisions et autres actes visés au paragraphe F de l'article 1 à l'exception supplémentaire :

- des procédures disciplinaires pouvant entraîner une rupture du contrat de travail,
- des ruptures conventionnelles,
- des ruptures du contrat de travail à l'initiative de l'employeur ;

F - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public

- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de M. KACZOREK, délégation est donnée à Mme Agathe HAUSER, responsable de l'unité transverse, M. Philippe VINCENT, responsable du pôle collectif de l'unité transverse et M. Olivier WATERLOT, responsable du pôle indemnitaire de l'unité transverse, tous au sein du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, les décisions individuelles relatives à la rémunération prises en application des dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé ou d'un autre texte réglementaire.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK, délégation est donnée à Mme Cathy DELLISTE, responsable de la mission animation des processus internes, Mme Sabine BRESSON, Mme Aurélie KNYSZ, Mme Jeannine ROUSSEAU et Mme Jennifer ROZE, responsables de pôle public, Mme Amandine OWCZARCZAK, adjointe à une responsable de pôle public, relevant toutes de l'unité « carrière et paie » du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- toutes les décisions et autres actes visés aux paragraphes B et C de l'article 6,
- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les agents,
- les attestations employeur destinées à France Travail.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK, délégation est donnée à Mme Chrystèle GUEUDRE, Mme Isabelle LOUARABI et Nadège WICQUART, personnels de l'unité nationale retraite du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, les documents nécessaires pour les dossiers de retraite, de retraite progressive et de prolongation d'activité.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK, de Mme BRESSON, de Mme DELLISTE, de Mme KNYSZ, de Mme ROUSSEAU et de Mme ROZE, délégation est donnée aux personnels suivants des pôles publics de l'unité « carrière et paie » du service « Gestion administrative et paie » :

- Mme Isabelle ALLART,
- M. Elie ATTAGNIANT,
- Mme Jennifer BOSSART,
- Mme Louise BUCHONNET,
- M. Philippe CARON,
- Mme Mélanie CORDA,
- Mme Cécile DA SILVA,
- Mme Camille DEBEYER,
- M. Thierry DELPIERRE,
- M. Yannick DEQUIDT,
- Mme Vanessa DULIEU,
- Mme Clémentine EVRARD,
- Mme Rajaa GAABOURI,
- Mme Florence GEAY,
- M. Enzo GODART,
- Mme Suzy GODART,
- Mme Adeline LANIER,
- M. Mickaël LEFEBVRE,
- M. Baptiste LEWANDOWSKI,
- Mme Tiphaine MAUPOINT,

- Mme Céline ROMANSKI,
- Mme Christelle SANSON,
- Mme Silvia SERSALE,
- Mme Julie SLIWA,
- Mme Delphine SOUILLART,
- Mme Shirley SPECJAK,
- Mme Claire WOJTCZAK,

à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- les attestations employeur destinées à France Travail,
- les certificats administratifs,
- les états de service,
- les attestations concernant le 31^{ème} jour,
- les demandes d'acomptes pour les agents et les attestations correspondantes,
- les feuilles de calcul de l'indemnité de précarité,
- les courriers de passage à demi-traitement,
- les relevés de congé maladie ordinaire (CMO),
- les attestations complémentaire santé ou prévoyance.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK, délégation est donnée à Mme Justine BEAUVOIS, responsable du pôle privé de l'unité « carrière et paie » du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, pour les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- les décisions et autres actes relatifs à la paie des salariés de droit privé,
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance) concernant ces mêmes salariés,
- tous les contrats, décisions et autres actes visés aux paragraphes D et E de l'article 6.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK et de Mme BEAUVOIS, délégation est donnée aux chargées de gestion suivantes du pôle privé de l'unité « carrière et paie » du service « Gestion administrative et paie » :

- Mme Julie BOUDIEZ,
- Mme Christelle CORDONNIER-COINTE,
- Mme Séverine LAGNEAU,
- Mme Christine POMMELET-COUVREUR,
- Mme Caroline PREVOST,

à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- les attestations employeur destinées à France Travail,
- les attestations de travail,
- les attestations complémentaire santé,
- les demandes d'acomptes pour les salariés,
- les attestations pour les médailles du travail,
- les courriers de suivi des arrêts de travail.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Matthieu HEDIN, responsable du service « Moyens, achats, budget et effectifs », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

- les décisions et autres actes relatifs au dialogue et à l'exécution budgétaires (dépenses / recettes) pour les moyens généraux,

- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de M. HEDIN, délégation est donnée à Mme Joanne CAMUS, responsable adjoints du service « Moyens, achats, budget et effectifs », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, toutes les décisions et autres actes délégués à M. HEDIN à l'article 13.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. HEDIN et de Mme CAMUS, délégation est donnée à Mme Sylvie BLONDEL, chargée de mission marchés publics au sein du service « Moyens, achats, budget et effectifs », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, tous les actes de gestion compris dans les fonctions de responsable de programme carte d'achat.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Romain DAUTIGNY, responsable du service « Santé, sécurité, conditions de travail », à l'effet de signer au nom au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

- les décisions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des mesures générales de prévention des risques professionnels,
- les décisions et autres actes relatifs aux personnes en situation de handicap,
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Séverine WATTERLOT, déléguée à l'accompagnement managérial, à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications de service fait.

Domaine du siège de VNF

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Dominique OXOMBRE, responsable du « Service de proximité du siège », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

- 1) Concernant tous ces agents :
 - les décisions et autres actes relatifs au fonctionnement des instances représentatives du personnel du siège,
 - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation (y compris le compte personnel de formation),
 - les conventions et autres actes relatifs aux stages régis par le code de l'éducation,
- 2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
 - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

B - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

- 1) Concernant tous ces agents :

Les décisions et autres actes suivants :

 - le congé annuel et la gestion des jours de réduction du temps de travail,
 - le congé de formation professionnelle,
 - le congé pour validation des acquis de l'expérience,
 - le congé pour bilan de compétences,
 - le congé pour formation syndicale,
 - le congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
 - la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
 - les décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
 - le congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
 - les autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
 - les aménagements et les facilités d'horaires,
 - l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps,
 - l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
 - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions des articles R. 123-1 et suivant du code général de la fonction publique,
 - l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
 - les décisions liées aux opérations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État,
 - le recrutement de travailleurs personnes en situation de handicap en application des articles L. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique,
 - les opérations de recrutement d'agents contractuels de droit public préalables à la signature du contrat de travail,
 - les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur pour ces mêmes agents contractuels,
- 2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
 - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
 - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale ;

C - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

Les actes suivants :

- les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- les modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- les dispositifs et actions de formation prévus par le code du travail ;

D - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public pour le siège

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications de service fait,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (direction des finances publiques, préfecture, police),
- toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme OXOMBRE, délégation est donnée à M. Clément POUDRE chargé de développement RH au sein du « Service de proximité du siège », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les décisions et autres actes de gestion suivants :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

1) Concernant tous ces agents :

- les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation (y compris le compte personnel de formation),
- les conventions et autres actes relatifs aux stages régis par le code de l'éducation,

2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :

- les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

B - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

Les décisions et actes suivants :

- le congé annuel et la gestion des jours de réduction du temps de travail,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé pour validation des acquis de l'expérience,
- le congé pour bilan de compétences,
- le congé pour formation syndicale,
- le congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,

- les décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
- le congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
- les autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
- les aménagements et les facilités d'horaires,
- l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps,
- l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles ;

C - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

Les actes suivants :

- les modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- les dispositifs et actions de formation prévus par le code du travail ;

D - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public pour le siège

- les contrats et marchés publics de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 5 000 € HT dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications de service fait.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme OXOMBRE, délégation est donnée à M. Charly-Peter LEMBOMA, responsable des moyens généraux du siège au sein du « Service de proximité du siège » à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, pour le siège :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications de service fait,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (direction des finances publiques, préfecture, police),
- toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de Mme OXOMBRE et de M. LEMBOMA, délégation est donnée à Mme Florence LEGRAND, gestionnaire achats et stocks au sein du « Service de proximité du siège » à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, pour le siège :

- les contrats et marchés publics de fournitures, de matériels et de services, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 5 000 € HT dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications de service fait.

Article 22 : La décision du 16 juillet 2026 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Patrice RABAUD, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogée.

Article 23 : La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2026

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale